

TOUTE L'ANNÉE, PRÉSERVEZ LA RESSOURCE EN EAU

Adoptez les bons gestes



Réparez
toute fuite
sans tarder



Privilégiez
les douches
aux bains



Ayez une
utilisation
raisonnée

Tenez-vous informé

Consultez les arrêtés
en vigueur dans votre
secteur sur le [site
internet de Propluvia](#)
ou flashez ce code :



Consultez l'actualité
sécheresse sur le [site
internet des services
de l'État dans l'Orne](#)
ou flashez ce code :



LA SÉCHERESSE DANS L'ORNE LES MESURES DE RESTRICTION POUR LES AGRICULTEURS

Chiffres clés



97 % de l'eau présente sur Terre est salée,
et sur les 3 % d'eau douce restante, seul un
quart est liquide. Sur toute la quantité d'eau
que contient notre planète, la part d'eau
douce liquide n'est donc que de 0,75 %.

L'Orne reçoit chaque année 4,5 milliards de mètres cubes
d'eau sous forme de précipitations, dont les deux tiers
s'évaporent. Parmi le tiers restant, qui alimente les eaux
souterraines et superficielles, 2 % sont prélevés pour
l'activité humaine, dont 90 % consacrés à l'eau potable.

LE SUIVI DE LA SÉCHERESSE DANS L'ORNE

Les mesures de gestion de l'état de
sécheresse dans l'Orne sont prises à
l'échelle de dix zones d'alerte dans
lesquelles, pour déclencher la prise
d'éventuelles mesures de restriction,
sont surveillés :

- le débit des principaux cours
d'eau ;
- le niveau des nappes ;
- les prévisions météorologiques.

Les mesures de restriction sont donc
prises localement par le préfet chaque
semaine, en fonction de l'évolution
des observations et suivant les règles
définies dans un arrêté cadre.

Les onze zones d'alerte



RESTRICTIONS APPLICABLES AUX AGRICULTEURS
ALERTE
ALERTE RENFORCÉE
CRISE

Besoin prioritaire : santé, salubrité et sécurité civile	Autorisé (sauf arrêté municipal spécifique)	Autorisé (sauf arrêté municipal spécifique)	Autorisé (sauf arrêté municipal spécifique)
Besoin pour les animaux			
Arrosage des cultures maraîchères, pépinières et vergers par irrigation par système d'irrigation localisé économe : goutte à goutte, micro-aspersion, etc.	Autorisé	Interdit (de 10h à 18h)	Interdit (de 8h à 20h)
Arrosage des cultures maraîchères	Interdit (de 10h à 18h, sauf depuis réserve déconnectée des ressources)	Interdit (de 8h à 20h, et de 10h à 18h depuis réserve déconnectée des ressources)	Interdit
Arrosage des cultures fourragères et autres cultures (céréales, oléagineux, cultures plein champs, pépinières, vergers, etc.)	Interdit (de 10h à 18h)	Interdit (de 8h à 20h, les nuits du samedi au lundi et du mercredi au jeudi)	
Lavage des véhicules	Autorisé (en station de lavage)	Autorisé (en station de lavage, sauf tunnels et portiques sans recyclage intégré)	Interdit
Nettoyage des locaux suivant nécessité pour maintenir l'hygiène	Autorisé	Autorisé (dans la limite du strict nécessaire)	
Nettoyage des matériels suivant nécessité pour maintenir l'hygiène			
Nettoyage des terrasses et façades dans le cadre de travaux le nécessitant et réalisé par des entreprises spécialisées		Interdit (sauf impératif sanitaire)	
Nettoyage des terrasses et façades dans les autres cas	Interdit (sauf impératif sanitaire)		
Lestage nécessaire pour assurer la stabilité de l'ouvrage lors de la construction d'un bassin enterré	Autorisé (dans la limite du strict nécessaire)	Autorisé (dans la limite du strict nécessaire)	Interdit
Manœuvre d'ouvrage hydraulique	Interdit (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)	Interdit (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)	Interdit (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)
Remplissage / vidange de plans d'eau ou réserves			
Travail en cours d'eau			
Rejet non domestique	Limité ou interdit (si préjudiciable à la qualité de l'eau)	Limité ou interdit (si préjudiciable à la qualité de l'eau)	Limité ou interdit (si préjudiciable à la qualité de l'eau)
Activité ou usage déclaré ou autorisé suivant les dispositions des arrêtés ou du plan de gestion	Autorisé	Autorisé	Suivant arrêté ou plan de gestion
Activité ou usage en l'absence d'autorisation ou de déclaration, dans la limite du respect de la réglementation en vigueur et du droit des tiers	Interdit (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)	Interdit (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)	Interdit (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)